



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-06-007

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2020

Sommaire

DGFIP

18-2020-06-19-009 - Arrêté d'ouverture au public sur rendez-vous à compter du 22 juin 2020 pour les SPFE et SPF de Bourges et SPF de St Amand Montrond (1 page)

Page 3

DGFIP

18-2020-06-19-009

Arrêté d'ouverture au public sur rendez-vous à compter du
22 juin 2020 pour les SPFE et SPF de Bourges et SPF de
St Amand Montrond



**Arrêté relatif au régime d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

Le directeur départemental des finances publiques du CHER

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0142 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bourges 1, situé 4, boulevard Lahitolle à Bourges

Le Service de Publicité Foncière de Bourges 2, situé 4, boulevard Lahitolle à Bourges

Le Service de Publicité Foncière de Saint-Amand-Montrond, situé 8, rue Marengo à Saint-Amand-Montrond

**seront ouverts au public, exclusivement sur rendez-vous,
à compter du lundi 22 juin 2020, de 8 h 45 à 12 h.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 19 juin 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques du Cher,

Signé

Xavier MENETTE